

<i>Initiales du maire</i>
<i>Initiales du dir. gén.</i>



LYSTER

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 342.1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion et présentation du projet de règlement le 6 avril 2021.

Adoption du premier projet de règlement le 6 avril 2021.

Consultation écrite du .

Adoption du second projet de règlement le.

Avis public aux personnes intéressées le.

Adoption du règlement le.

Certificat de conformité de la MRC de L'Érable le.

Avis public de l'entrée en vigueur le.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



LYSTER

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER
MRC DE L'ÉRABLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 342.1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à plusieurs modifications dans le *Règlement de zonage 342* ;

ATTENDU QUE ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller _____ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ et qu'un projet de règlement a alors été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

ARTICLE 1 - AJOUT D'UNE TERMINOLOGIE

À l'article 1.2.5 TERMINOLOGIE, ajout de la définition suivante :

Animaux de ferme : Sont considérés comme animaux de ferme, les animaux suivants : les bovidés, ovidés anatidés, équidés, gallinacés, léporidés, suidés, animaux à fourrure et les abeilles.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DANS CERTAINS FEUILLETS

- Dans les feuillets 31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41 : dans les USAGES AUTORISÉS, Garde d'animaux de ferme, remplacer l'article 16.8.2.2 par article **16.7.2**.
- Dans les feuillets 44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69 : dans les USAGES AUTORISÉS, Garde d'animaux de ferme, remplacer l'article 16.8.2 par article **16.7.2**.
- La note «(2) Voir article 5.4.1.1 Tableau 5» indiquée dans «Dispositions spéciales» est remplacée par celle-ci «(2) Voir article **5.4.3** Tableau 5» dans chacun feuillet où elle apparaît.
- Dans la section BÂTIMENT ACCESSOIRE des feuillets 11-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30, à la ligne «Nombre maximal» enlever (article 5.4.1.1).
- Dans le feuillet 11 (zone R-11) : à la ligne «Nb de logement/bâtiment, Résidentiel» colonne max. : mettre **15** au lieu de 3.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



- Dans le feuillet 19 (zone R/C-7) : modification du pourcentage dans la note (6) : (6) Pour un garage détaché, la superficie maximale est de **90%** de l'aire au sol du bâtiment principal ou 2.5% de la superficie du terrain, seulement si ce terrain a une superficie supérieure à 3000m²
- Dans le feuillet 9 (zone R-9) : ajout d'une référence **(3)** pour la note : «Pour un garage détaché, la superficie maximale est de 90% de l'aire au sol du bâtiment principal ou 2.5% de la superficie du terrain, seulement si ce terrain a une superficie supérieure à 3000m²» et ajout de la référence **(3)** à la ligne «Superficie maximale totale des bâtiments.
- Dans le feuillet 33 (zone R/A-3) : remplacement aux notes (1), (2) et (3) du lot 17-5-10 rang 5 par **5 835 252**.
- Dans les feuillets 44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69 : dans les notes, remplacement de l'article 5.4.2.1 i) par **5.4.4.1 i)**

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS D'USAGES (AJOUT OU RETRAIT)

Dans le feuillet 4 (zone R-4) : ajout de l'usage **Salon de beauté, de coiffure et autre salon (6230)**.

Dans le feuillet 6 (zone R-6) : ajout des usages **H2 (habitation jumelée)** et **H4 (habitation bifamiliale et trifamiliale)**, ajout d'un point (●) à STRUCTURES DU BÂTIMENT – Jumelé.

Dans le feuillet 10 (zone R-10) : ajout de l'usage **P2 (institutionnel et administratif) c)**

Dans le feuillet 11 (zone R-11) : **retrait de l'usage P2 (institutionnel et administratif) c) et ajout de l'usage H5 (habitation multifamiliale)**

Dans le feuillet 55 (zone A-12) : **ajout de l'usage H4 (habitation bifamiliale et trifamiliale) avec la note (1)**

ARTICLE 4 – CORRECTIONS DANS DIFFÉRENTS ARTICLES

- **ARTICLE 5.3.1 GARAGE ATTACHÉ**

Ajout de l'item suivant :

h) les portes donnant accès du garage à la résidence doivent respecter les normes applicables du Code du bâtiment en vigueur

- **ARTICLE 5.4.3.1 DISPOSITION RELATIVE À LA MARGE AVANT**

Remplacement de l'article 5.4.2.1 j) par **5.4.4.1 i)**.

- **ARTICLE 5.4.4.1 GARAGE DÉTACHÉ**

Retrait de l'item suivant :

j) les portes donnant accès du garage à la résidence doivent respecter les normes applicables du Code du bâtiment en vigueur.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



- **ARTICLE 5.4.4.2 REMISE**

Correction de la numérotation :

Une remise doit respecter les exigences suivantes :

- a) pour les bâtiments de plus d'un logement, une remise est autorisée par logement et une remise supplémentaire pour le bâtiment;
- b)** doit être bien entretenue en tout temps;
- c)** doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur conforme aux dispositions de l'article 5.5;
- d)** doit se situer dans la demi-portion arrière de la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment principal;
- e)** la projection verticale des avant toitures doit être au minimum à 0.5 mètre des lignes de lots;
- f)** la distance entre la remise et un autre bâtiment doit être au minimum de 2 mètres

- **ARTICLE 16.7.2 GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR UN TERRAIN À VOCATION RÉSIDENTIELLE**

Correction dans l'article 16.7.2.1 «Zones interdites» : remplacement de «l'article 16.8.3» par «l'article **16.7.3**» :

Correction dans l'article 16.7.2.2.1 «Exception» : remplacement de «l'article 16.8.2» par «l'article **16.7.2.2**» :

- **ARTICLE 18.4 DISPOSITIONS APPLICALES À LA RIVE**

Correction du numéro de règlement et de la tournure de la phrase :

- e) les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
 - i. les travaux forestiers effectués en conformité avec les dispositions du règlement régional **319 relatif à l'abattage d'arbres et ses modifications** ;

ARTICLE 5 – ANNEXION DE DEUX ZONES

Retrait de la zone R/C-10 afin de l'annexer à la zone R/C-9. La grille de spécifications de la zone R/C-9 est déjà conforme pour les usages déjà actifs dans la zone R/C-10.



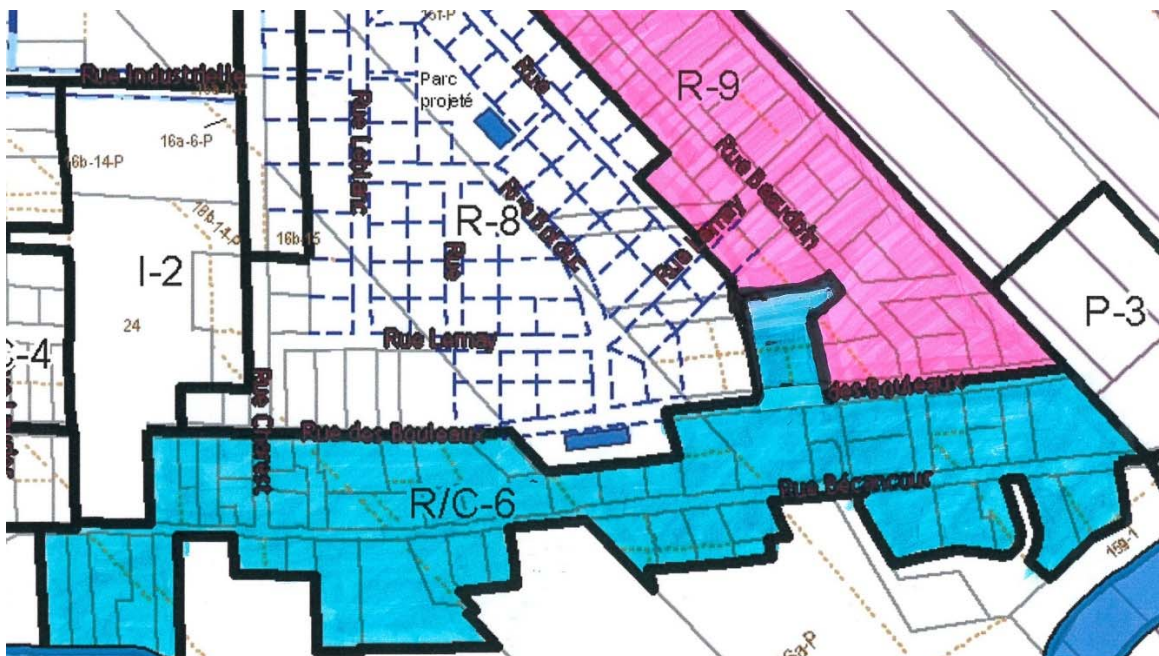
Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



LYSTER

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES ZONES R/C-6 ET R-9

Le Domaine Lysterel situé au 2765 rue des Bouleaux n'est plus situé dans une zone où les habitations multifamiliales sont autorisées comme il était permis dans le règlement de zonage antérieur. Alors modification afin d'ajouter le lot 5 833 711 dans la zone R/C-6 et retrait du lot 5 833 711 de la zone R-9, tel qu'indiqué ci-dessous.



ARTICLE 7 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible avec les dispositions des présentes.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-
trésorière